

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU JURA	
Type : DM2 - DOB	Réf : 6269
Service : DRH Commission : Commission toutes commissions réunies Rapporteur : Séverine CALINON	
DÉLIBÉRATION N° CD_2022_064 du 07/11/2022	

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

Demandes de crédits

A la suite de diverses mesures réglementaires qui impactent la masse salariale en 2022, il est proposé d'inscrire une somme de 1 078 000 € en dépenses de personnel correspondant à :

- 597 000 € au titre de l'instauration du Complément de Traitement Indiciaire (CTI). Il s'agit d'une des mesures prévues par les accords du Ségur de la santé. Ce CTI s'élèvera à 49 points d'indice majoré par mois et devrait être versé, à compter du 1^{er} avril 2022, aux personnels médico-sociaux de la collectivité, selon les conditions fixées par un décret en attente de parution à la date de rédaction du rapport,

- 481 000 € au titre de l'augmentation de la valeur du point de la fonction publique à hauteur de 3,5 % à compter du 1^{er} juillet 2022. Le coût total de l'augmentation de la valeur du point est de 740 000 € pour 6 mois, mais une somme de 259 000 € avait déjà été sollicitée lors de la DM1. En effet, une hausse du point avait été annoncée par le gouvernement dès le printemps, sans en préciser l'ampleur.

Le Conseil départemental :

- inscrit une somme de 1 078 000 € en dépenses de personnel au titre de l'instauration du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) pour les personnels médico-sociaux et de l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

POINT FINANCIER					
	Montant global du rapport (ANNEE n)	Pour MEMOIRE, rappel des crédits DEJA VOTES (à périmètre constant)			
		ANNEE n - 1 (à remplir à l'étape BP)		ANNEE n (à remplir aux étapes DM1 et DM2)	
		BP	DM1 et/ou DM2	BP	DM 1
AP					
Crédit de paiement					
- Investissement :				82 000 €	
- Fonctionnement :	1 078 000 €			63 989 000 €	834 000 €
Recette					
- Investissement :					
- Fonctionnement :				1 410 000 €	592 000 €

Délibération n° CD_2022_064 du lundi 07 novembre 2022	
Votée à l'unanimité	
Président	Clément PERNOT : 